

communiqué de presse

Conseil économique et social
de la Région Ile-de-France

cesr

Paris, le 28 avril 2006

CONFIRMER LA CEINTURE VERTE

La Ceinture Verte d'Ile-de-France offre, dans un anneau compris entre 10 et 30 kilomètres du centre de l'agglomération parisienne, environ 60% "d'espaces ouverts", c'est-à-dire boisés, agricoles ou naturels. Élément clé du "système régional des espaces ouverts", elle bénéficie à ce titre, depuis près de 30 ans, d'actions particulières en matière de préservation, de reconquête et de valorisation.

Le CESR a tenu à faire des propositions pour la sauvegarde et le maintien de cette zone originale, au regard du futur schéma directeur, afin de confirmer la réalité de ce concept de Ceinture Verte, aussi bien dans ses orientations générales et ses prescriptions écrites que dans sa cartographie.

Identifier les espaces :

La cartographie de l'affectation des sols est absolument indispensable. Elle constitue l'élément fondamental du rôle prescriptif du Schéma directeur régional.

Le CESR souhaite que le futur SDRIF **matérialise** sur la carte les « **fronts urbains** » (la limite entre zones urbanisées ou urbanisables d'une part, et zones agricoles ou naturelles d'autre part) devant être respectés de manière intangible.

Il demande **d'affecter aux différents types d'espace une vocation bien** précise en reclassant par exemple en « zones agricoles » les espaces paysagers sur lesquels la volonté est de maintenir une activité agricole.

Il propose que soient supprimées à terme les zones partiellement urbanisables, dites « **zones pyjama** ».

Pour une gestion économe de l'espace :

En ce qui concerne les espaces d'urbanisation future, il est impératif de mettre en œuvre un nouvel urbanisme, prenant véritablement en compte la gestion économe de l'espace. Cette nécessité s'impose pour l'ensemble du SDRIF, mais plus particulièrement dans la Ceinture Verte.

Il conviendra d'inventer de nouveaux dispositifs et **de nouveaux outils réglementaires** pour concrétiser cette volonté.

Par ailleurs, le CESR manifeste le souhait que le **dispositif OCEAN**, devienne **un outil d'alerte**, au service d'un comité de pilotage du futur SDRIF.

communiqué de presse

Conseil économique et social
de la Région Ile-de-France

cesr

Impliquer les collectivités locales :

Compte tenu de cette volonté d'économiser l'espace en s'orientant vers plus de densification, le CESR propose d'étudier la faisabilité juridique **d'un système permettant aux collectivités locales d'ajuster elles-mêmes le SDRIF, au plan local, dans un délai de 3 ans après son approbation.** Passé ce délai, il appartiendrait à l'Etat, sur propositions et motivations de la Région, d'opérer les choix nécessaires. Ceci pourrait se faire dans le cadre d'un SCOT, en revoyant, si nécessaire, les limites des espaces totalement ou partiellement urbanisables.

Une **Charte de la Ceinture verte** permettrait de mieux définir les objectifs et de servir de cadre à l'ensemble des acteurs locaux

Porter une attention particulière aux espaces agricoles et boisés.

L'agriculture est une activité économique qui a besoin d'espaces aménagés et accessibles.

- Pour les **grands espaces agricoles** : les conditions sont réunies pour que l'agriculture puisse s'y maintenir. Il conviendra toutefois de veiller à respecter scrupuleusement les fronts urbains, d'éviter leur destruction par la multiplication des infrastructures et d'y limiter les équipements.
- Pour les **petits espaces agricoles périurbains** : examiner leur vocation au cas par cas, privilégier le maintien de l'agriculture quand c'est possible, sinon arbitrer entre urbanisation ou maintien d'une vocation paysagère, sociale ou de loisir.
- Pour les **espaces boisés** : le CESR demande que soit re-examinée la règle de protection des lisières afin de rendre possible l'aménagement de petits équipements qui ne nuisent pas à l'espace forestier dans la bande des 50 mètres.

Enfin, le CESR insiste sur la nécessité de maintenir et de développer, dans la Ceinture Verte, **les continuités entre les différents espaces ouverts, boisés, naturels ou cultivés** : continuités biologiques (faune et flore), continuités agricoles (circulation des matériels), continuités récréatives (circulations douces, etc.).

L'établissement d'un **plan des déplacements ruraux en Ceinture Verte**, visant notamment à faciliter la circulation des engins agricoles ou forestiers et prenant en compte les « circulations douces », serait hautement souhaitable.

Rapport et avis sur la valorisation des espaces naturels et agricoles de la ceinture verte et des autres secteurs périurbains en Ile-de-France, présenté le 27 avril 2006 par Jérôme Régnauld, pour la commission de l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité.